



**Communiqué de presse - 594/07/2020**

31.08.2020  
Page 1 de 6

## **La Rhénanie du Nord-Westphalie prolonge l'ordonnance Corona Introduction d'un frein Corona local et de règles claires pour les écoles et les événements**

Service de presse de la  
chancellerie du Land  
Téléphon 0211 837-1134  
0211 837-1405  
ou 0211 837-1151

[presse@stk.nrw.de](mailto:presse@stk.nrw.de)  
[www.land.nrw](http://www.land.nrw)

**Interdiction des événements majeurs jusqu'au 31 décembre 2020 /  
Fin de l'obligation du port de masques dans les salles de classe  
au 1er septembre 2020**

**Le Ministère du Travail, de la Santé et des Affaires sociales  
et le Ministère de l'Éducation informent :**

Suite aux résolutions du gouvernement fédéral et des Länder du 27 août 2020 visant à réduire l'apparition d'infections, la Rhénanie-du-Nord-Westphalie met en œuvre les règlements et les mesures de l'Ordonnance modifiée de protection contre le coronavirus (CoronaSchutzverordnung, CoronaSchVO). Dans le même temps, les ordonnances Corona sont prolongées jusqu'au 15 septembre 2020. Outre l'introduction d'un frein Corona local, destiné à pouvoir réagir encore plus rapidement et plus précisément à une incidence accrue d'infections locales dans les communes touchées, de nouvelles règles d'autorisation d'événements et dans les écoles s'appliqueront à partir du 1er septembre 2020. À cette fin, les dispositions relatives à l'obligation générale du port de masques dans les locaux scolaires sont prolongées. Compte tenu de l'évolution de l'incidence de l'infection, l'obligation de précaution initiale de porter un masque bucco-nasal également assis en cours dans les écoles secondaires et professionnelles peut expirer comme annoncé à la fin du 31 août 2020 .

En mettant à jour l'Ordonnance de protection contre le coronavirus, le Land a inclus dans l'ordonnance des dispositions relatives à un frein Corona local. Ainsi, le règlement suivant s'appliquera à l'avenir :  
Lorsque l'incidence sur 7 jours dans un district ou une ville autonome dépasse 35, les communes touchées, le Centre régional de la santé Rhénanie-du-Nord-Westphalie (Landeszentrum Gesundheit,

LZG.NRW) et le gouvernement du district compétent doivent immédiatement coordonner et mettre en œuvre d'autres mesures de protection précisément adaptées pour contenir l'incidence de l'infection. Cette mesure doit constituer une réponse précoce à l'infection locale. Un autre niveau est atteint avec une incidence sur 7 jours de 50. Dans ce cas, d'autres mesures doivent être coordonnées et mises en œuvre avec la participation du Ministère de la Santé.

Avec la prolongation de l'Ordonnance sur la protection contre le coronavirus, le gouvernement du Land modifie également la procédure d'autorisation d'événements. Il est précisé que pour les événements de 500 participants ou plus, l'organisateur doit également veiller à ce que le concept d'hygiène et de protection garantisse que les participants arrivent et partent dans des conditions qui tiennent compte de la pandémie. Les concepts pour les événements de plus de 1 000 participants doivent désormais également être soumis au Land après que le concept d'hygiène ait été examiné et approuvé par la municipalité. Le Ministère du Travail, de la Santé et des Affaires sociales (MAGS) peut alors donner son accord ou refuser de donner son accord si l'organisation d'un événement d'une telle ampleur n'est pas compatible avec l'objectif de contenir l'infection en raison de l'incidence de l'infection dans le Land. Les événements majeurs resteront généralement interdits jusqu'au 31 décembre 2020.

Le ministre de la Santé Karl-Josef Laumann : « L'évolution dynamique de l'infection au cours des dernières semaines a montré que nous devons être vigilants. C'est pourquoi nous avons donc créé un mécanisme permettant de réagir au niveau local à un stade précoce à la hausse des chiffres de l'infection. De plus, le Land a désormais la possibilité de mettre un terme à des événements de plus de 1 000 participants si la situation d'infection suprarégionale ne permet tout simplement pas de tels événements. Notre objectif déclaré est de contenir le virus à un stade précoce et d'éviter ainsi la fermeture des garderies et des écoles et le confinement de la vie publique. C'est aussi pour cette raison que j'en appelle une fois de plus à tous les citoyens : Veuillez continuer à suivre de manière responsable les directives et les règles existantes ».

Dans l'ensemble, compte tenu de l'incidence de l'infection, l'ordonnance modifiée ne prévoit aucune nouvelle ouverture significative. Le message

clair reste le même : les directives existantes doivent être respectées. C'est pourquoi l'amende minimale de 50 euros convenue avec les autres Länder et le gouvernement fédéral pour les infractions à l'obligation de porter un masque bucco-nasal est introduite. D'ailleurs, une telle infraction dans les transports publics continuera à être punie en Rhénanie-du-Nord-Westphalie d'une amende de 150 euros.

L'Ordonnance Corona relative à la prise en charge et la garde des enfants (Coronabetreuungsverordnung, CoronaBetrVO), qui contient les directives relatives à l'école et les garderies, est également prolongée jusqu'au 15 septembre. Les dispositions relatives à l'obligation générale du port d'un masque dans le bâtiment et dans l'enceinte de l'école sont prolongées, mais l'obligation de porter un masque bucco-nasal également lorsque l'élève est assis en classe peut expirer. L'évolution de l'incidence de l'infection en Rhénanie-du-Nord-Westphalie et les expériences positives faites jusqu'à présent dans les écoles rendent cette mesure possible. Le concept de protection à l'école repose sur trois piliers : Concepts d'hygiène, traçabilité qualifiée et protection bucco-nasale. Ces trois piliers s'appliquent toujours.

La ministre de l'Éducation Yvonne Gebauer : « L'obligation du port du masque dans les classes de l'enseignement secondaire était indiquée dans les temps incertains après les vacances d'été, marqués par une incidence d'infection sensiblement accrue et en hausse. Dès le début, elle a été limitée jusqu'au moment où une évaluation fiable de l'incidence de l'infection pouvait être faite après la saison des voyages, c'est-à-dire deux semaines après la fin des vacances. Près de trois semaines après la rentrée scolaire réussie, les chiffres de l'infection en Rhénanie-du-Nord-Westphalie évoluent heureusement positivement, de sorte que nous pouvons suspendre l'obligation du port du masque en classe. Désormais, le masque ne doit être porté que lorsque les élèves quittent leur siège fixe. C'est un allègement notable. Mais nous restons vigilants et en dialogue intensif avec les acteurs de la politique scolaire et les écoles elles-mêmes. En même temps, nous maintenons les mesures strictes d'hygiène et de protection contre les infections dans nos écoles afin de continuer à offrir la meilleure protection possible à chacun dans la vie scolaire. Notre concept pour un fonctionnement scolaire adapté à la période du coronavirus est efficace et offre des possibilités de réagir de manière appropriée à l'évolution de l'infection. »

En accord avec la communauté scolaire, les écoles peuvent accepter de continuer volontairement à porter un masque bucco-nasal pendant les cours. Concernant l'ordonnance Corona relative aux voyages, les règlements restent dans un premier temps largement inchangés. L'obligation de test et la procédure d'enregistrement sont basées de toute façon directement sur les directives du Ministère fédéral de la Santé. Des changements ne sont pas prévus avant la mi-septembre. D'ici là, le pays n'harmonisera que légèrement sa réglementation en ce qui concerne les travailleurs frontaliers et le respect de l'obligation d'enregistrement en remplissant les « cartes de sortie ».

Les modifications de tous les règlements entreront en vigueur le mardi 1er septembre 2020.

### **Les changements les plus importants en un coup d'œil :**

Bases juridiques de la surveillance des infections (nouveau § 15a)

- L'article donne une base juridique à la mission des autorités sanitaires, avec le soutien du Centre régional de la santé Rhénanie-du-Nord-Westphalie (LZG), de surveiller en permanence l'incidence de l'infection au niveau local, régional et du Land, l'incidence sur 7 jours étant un indicateur clé. Dès que l'incidence sur 7 jours dans un district ou une ville autonome dépasse la valeur de 35, les communes touchées, le LZG et le gouvernement du district responsable doivent immédiatement coordonner et mettre en œuvre d'autres mesures de protection concrètes pour contenir l'incidence de l'infection. Si l'apparition de l'infection n'est pas exclusivement imputable à certaines installations ou similaires et ne peut être confinée, des mesures de protection allant au-delà du champ d'application de la présente ordonnance peuvent être ordonnées.
- Au-delà d'une incidence sur 7 jours de 50, des mesures de protection supplémentaires sont obligatoires. Dans ces cas, le Ministère de la Santé doit également être impliqué dans les consultations.

**Gestion des événements (changements dans les §§ 2b)**

- En plus des exigences en vigueur jusqu'à présent, le concept d'hygiène et de protection contre les infections **pour les événements de plus de 500 participants** doit également démontrer que l'arrivée et le départ des personnes peuvent se faire dans le respect des exigences de protection contre les infections.
- Comme par le passé, le concept doit également décrire comment la distance minimale de 1,5 mètre est respectée et comment l'hygiène particulière en matière d'infection est assurée (par des intervalles de nettoyage adaptés, des installations adéquates de désinfection des mains, des panneaux d'information sur la façon de se comporter de manière appropriée pour se protéger contre l'infection, etc.).
- Nouveau aussi : Pour les **événements avec plus de 1 000 participants**, les autorités locales doivent obtenir le consentement du Ministère de la Santé avant d'accorder l'autorisation. Cela signifie : Les autorités locales notifient au Ministère de la Santé les événements pour lesquelles elles estiment que le concept d'hygiène et de protection contre les infections est conforme, si bien qu'elles autoriseraient normalement l'événement. Le Ministère de la Santé peut refuser le consentement si l'organisation d'un tel événement n'est pas compatible avec l'objectif de limiter l'incidence de l'infection au regard du nombre de participants, malgré un concept d'hygiène qui a été évalué positivement par les autorités locales, en raison de son importance suprarégionale pour l'incidence de l'infection. Le Ministère de la Santé peut révoquer à tout moment une autorisation déjà accordée si la tenue de l'événement ne peut plus être considérée comme défendable en raison d'une hausse des taux d'infection ou pour d'autres raisons.
- Ce règlement s'applique à tous les événements qui ont lieu à partir du 12 septembre 2020 afin de permettre aux autorités de modifier la procédure.
- Les événements majeurs resteront généralement interdits jusqu'au 31 décembre 2020. Le terme « événement majeur » ne se réfère alors pas au nombre de personnes, mais à la pertinence en termes d'infections de l'événement (fêtes foraines, festivals de rue, festivals de musique, etc.) Le

Ministère de la Santé compétent mène actuellement des discussions relatives à la mise en œuvre des marchés de Noël sur la base des concepts d'hygiène présentés à cet effet.

#### Sorties d'entreprise et fêtes d'entreprise

- Les règles relatives aux sorties et aux fêtes d'entreprise, qui étaient jusqu'à présent interdites, seront alignées sur celles du domaine privé. À l'avenir, les réunions, rassemblements et événements dans les entreprises, les commerces et les autorités publiques qui sont organisés pour des raisons de communication sociale seront autorisés dans les mêmes conditions et restrictions que celles qui s'appliquent au domaine privé.

#### Ordonnance Corona relative à la prise en charge et garde des enfants

- Le port du masque est toujours obligatoire dans le bâtiment de l'école et dans toute l'enceinte de l'école. L'obligation de porter un masque pendant les cours en classe à partir du collège, provisoirement valable jusqu'au 31 août 2020, est supprimée pour les élèves assis à une place fixe.

Le plan de classe (attribution des sièges) est fixe afin de garantir la traçabilité.

Les règlements correspondants seront publiés sur [www.land.nrw](http://www.land.nrw) dans la journée.

***Si vous avez des questions de la part des citoyens, veuillez contacter le [Centre de services](#) du gouvernement du Land, téléphone 0211 837-1001.***

***Si vous avez des questions, veuillez contacter le service de presse du Ministère du Travail, de la Santé et des Affaires sociales, téléphone 0211 855-3118, ou le service de presse du Ministère de l'Éducation, téléphone 0211 5867-3505.***

***Ce communiqué de presse est également disponible sur Internet à l'adresse Internet du gouvernement du Land [www.land.nrw](http://www.land.nrw)***

***[Avis sur la protection des données concernant les médias sociaux](#)***